

83, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27 Fax 03 22 22 03 57 courrier@sommenumerique.fr

20091120_DL_03

OBJET:

Commission Contenus et services – remplacement d'un membre

Date de convocation : 20 octobre 2009

Date de séance : 20 novembre 2009

Date d'affichage : cf. AR de dépôt en préfecture

Membres en exercice: 29

Membres présents: 15

Membres votants : 18 3 pouvoirs : cf. PVS

ABSENTS: cf. PVS

Excusés: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 20 novembre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents: Jean-François VASSEUR, Jean-Claude BUISINE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Daniel DUBOIS, Sébastien HARDY, Jean-Claude LECLABART, Daniel LEROY, Patrice LETALLE, Serge OLIVIER, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Daniel CARPENTIER

Suite au retrait de Guy LACHEREZ de l'assemblée de Somme Numérique, il convient de désigner un délégué pour le remplacer au sein de la Commission Contenus et services

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 30 avril 2008 portant sur la composition de la Commission Contenus et services de Somme Numérique
- Vu la candidature de Patrice LETALLE, nouveau délégué de la communauté de communes du Canton de CONTY

DELIBERE

ARTICLE 1 — Patrice LETALLE est désigné pour siéger à la Commission Contenus et services au lieu et place de Guy LACHEREZ. La Commission Contenus et services est ainsi constituée par :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1 – Didier CARDON	1 – Jean-Pierre TETU	1 – Patrice LETALLE
2 – Marion LEPRESLE	2 – Sarah THUILLIEZ	2 – Denis CADIX

ARTICLE 2 - La commission fera part au BUREAU de ses propositions.

ARTICLE 3 - Le Président est membre de droit de la Commission (cf. article 11 des statuts) et la préside ou en délègue la présidence. Le président de la commission réunira les membres et toute personne susceptible d'apporter un concours utile à la compréhension ou aux solutions des problèmes posés à la Commission.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 1er décembre 2009

